



D\_2022\_160  
 CAMP

**DÉCISION du Président**  
 Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2019\_90 d'atlantic'eau en date du 23 octobre 2019 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 710 005 000147 04,*

**Considérant** le titre 2633/2019 émis par les services d'atlantic'eau le 30 octobre 2019 pour un montant total de 286.36 € se détaillant comme suit :

- 85.50 € : part distribution de l'eau de la facture n°18310 du 21 juin 2018,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- 94.86 € : part distribution de l'eau de la facture n°19110 du 12 décembre 2018,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que par mail en date du 15 novembre 2022, Véolia a informé les services d'atlantic'eau de l'édition d'un avoir suite à une réclamation de l'abonné, pour régularisation de consommation, remettant en cause le montant du titre précité,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation partielle du titre 2633/2019 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 710 005 000147 04	QUILLY	170.96	9.40	180.36
Pénalités :				106.00
Montant à annuler :		64.38	3.54	67.92
Pénalités à conserver :				106.00
<b>Solde restant dû :</b>		<b>106.58</b>	<b>5.86</b>	<b>112.44</b>
<b>Pénalités :</b>				<b>106.00</b>

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

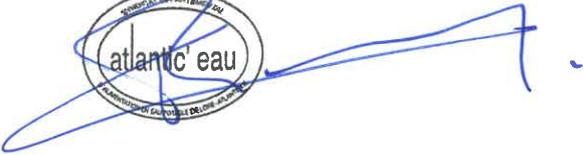
**SLOW**

ID : 044-254401094-20221207-D\_2022\_160-AU

Fait à Nantes, le

07 DEC. 2022

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The signature is a blue ink scribble that starts with a large loop on the left and extends horizontally to the right, ending in a small hook.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 07/12/2022
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 07/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication